

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 295 du 29 juin 2012

Communiqué du SNTRS-CGT à propos des non titulaires Le gouvernement actuel doit rompre avec la politique du gouvernement Sarkozy

L'annonce des lettres de cadrage budgétaire conduit à penser que le secteur de la recherche n'échappera pas aux mesures de rigueur en matière d'emploi. La recherche n'est-elle plus prioritaire ? Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) veut-il continuer la politique de précarisation massive mise en place depuis 2005 ? Aucun signal clair du ministère ne nous permet de penser le contraire.

Il s'agit d'un choix de modèle social :

- soit le gouvernement perpétue une politique de recherche sur appel d'offre (ANR, etc.) avec une armée de CDD qui vivent une précarité éternelle et des laboratoires en état de déstabilisation permanente,
- soit il choisit une organisation du travail de recherche qui respecte les salariés, en les recrutant sur emploi stable. C'est pour ce modèle social que nous nous battons, il implique de résorber la précarité actuelle en titularisant tous les précaires occupant des fonctions pérennes et de tourner définitivement le dos aux orientations que le gouvernement précédent a imposées depuis 2005. C'est ce que le SNTRS-CGT attend du nouveau pouvoir.

Or, la DRH du Ministère qui a reçu les syndicats le 26 juin 2012, campe sur les positions inacceptables du gouvernement Sarkozy pour limiter au maximum l'application de la loi du 12 mars 2012 sur la stabilisation et la titularisation des personnels précaires.

Les organismes de recherche accélèrent le dégraissage massif des CDD, pour les empêcher d'être éligibles à la loi. Ils ne renouvellent pas les contrats des CDD qui atteignent la limite des 6 ans, afin de ne pas les CDiser. Le CNRS met en place un contrôle tatillon du renouvellement des contrats, afin de limiter au maximum le nombre de CDD qui auront les 4 ans de contrat nécessaires pour être éligible aux procédures de titularisation. Au lieu de négocier des postes supplémentaires pour la CDisation, le CNRS utilise des postes qui auraient dû être mis aux concours externes.

Pour le SNTRS-CGT, lorsqu'un directeur de laboratoire a besoin de renouveler un CDD, c'est que le poste est pérenne. Le CDD en place a donc vocation à être titularisé. C'est financièrement possible car dans la très grande majorité des cas l'argent existe à l'ANR et dans d'autres agences de financement. A long terme, il faut organiser les recrutements plus jeunes sur postes de titulaires.

Face à la politique anti sociale des organismes et aux silences du gouvernement, nous devons nous exprimer.

Le SNTRS-CGT et les syndicats et associations de l'ESR appelle les personnels et en particulier les non titulaires, à se rassembler le jeudi 5 juillet devant le ministère de l'ESR (rue Descartes à Paris) à partir de 9 heures pour faire entendre leur exigence de changement à l'occasion de la tenue du Comité Technique Ministériel qui doit traiter de mesures concernant les non titulaires, en présence de la ministre.

Soyons nombreux devant le ministère le 5 juillet à 9 heures Des initiatives seraient les bienvenues en régions

Pour envoi de fax au ministère N° : 01 55 55 84 37 et au secretariat.ministre@recherche.gouv.fr

Nos exigences pour les non titulaires

- L'ouverture rapide de négociations pour un plan de titularisation de tous les personnels exerçant des fonctions pérennes.

Et immédiatement

- L'arrêt des dégraissages (non renouvellement des contrats des personnels éligibles à la titularisation) et le rétablissement des droits des personnels potentiellement éligibles dont le contrat n'a pas été renouvelé depuis le 31 mars 2011.
- Le renouvellement des contrats de tous les personnels éligibles à la titularisation ainsi que la CDIisation des agents ayant travaillé pendant la durée requise sur le même poste de travail avec plusieurs employeurs (une simple modification de l'article 8 de la loi pourrait être adoptée dans le cadre du collectif budgétaire pour lever l'ambiguïté de cet article de la loi).
- L'ouverture d'examens professionnels de titularisation sur leur lieu de travail pour les agents éligibles de toutes les catégories de personnels, y compris les catégories A+ (ingénieurs de recherche, chercheurs enseignants, enseignants-chercheurs,...) avec autant de postes supplémentaires que d'agents éligibles. Cela implique des transferts budgétaires et le relèvement des plafonds d'emplois.